

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 1^{er} juillet 2019

BUDGET- FINANCES – SUBVENTIONS

- Décision budgétaire modificative n°3 sur BP 2019 : opérations d'écriture
- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- tarifs différenciés pour parents divorcés selon le domicile
- Récompenses pour le concours des jardins fleuris de l'année 2019
- Bons de naissance en partenariat avec ORCHESTRA
- tickets de manège pour ducasse 2019
- Réitération de garantie sur conditions financières du nouveau prêt de Pas de Calais Habitat
- Prêt relais pour solde des factures du groupe scolaire avant perception de subventions
- Demande de subvention au Département pour trottoirs rue du Mont

PERSONNEL COMMUNAL

- Autorisation de recrutement de contractuels pour accroissement temporaire d'activité

INTERCOMMUNALITE

- Renouvellement de l'adhésion au service commun du contrôle de l'autorisation du droit au sol de la CAPSO
- Rapports 2018 des services délégués de la CAPSO

TRAVAUX

- Demande d'autorisation de pose d'un poste de transformation par ENEDIS

INFORMATIONS DIVERSES

Nombre de membres présents : 18

Absents avec procurations : 5 (BARBIER Anthony procuration à Valérie PETIT – DELAVAL Marjory procuration à Sandrine DEMAUDE - GRAVE Sophie procuration à Damien PICQUENDAR – Nathalie MAEGHT procuration à Laurent DENIS – REZENTHEL Marc procuration à Guy ANNE)

Unanimité des votes : 23 sur 23 en exercice

Compte 28184 : + 518,40 €

Compte 28188 : + 3 165,28 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'approuver les modifications proposées ci-dessus.

2. ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Trésorier a adressé une créance irrécouvrable pour admission en non-valeur pour le budget de la commune et une demande de mandatement dans le cadre d'un dossier de surendettement.

Cette créance irrécouvrable, d'un montant de 84,40 €, correspond au non-paiement de la cantine et de la garderie de janvier et février 2018.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, AUTORISE à l'unanimité l'admission en non-valeur de cette créance irrécouvrable et décide d'inscrire la somme de 84,40 € sera prévue au compte 6542 du budget communal.

3. CANTINE SCOLAIRE : TARIFS DIFFERENTS POUR PARENTS DIVORCES SELON LE DOMICILE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année le conseil municipal révisé les tarifs de la cantine scolaires différenciant les élèves éperlecquois des élèves extérieurs.

Toutefois, il a été constaté lors du paiement de la cantine, que certains parents divorcés qui bénéficient de la garde alternée, souhaitent payer uniquement les jours de garde réels qu'ils ont réalisés et demandent une facture séparée.

Le logiciel lors de la facturation distingue bien le parent résidant à Eperlecques du parent habitant l'extérieur.

Monsieur le Maire désire simplifier le principe de la facturation comme il l'est fait pour les familles mariées vivant à Eperlecques ou à l'extérieur, et demande à l'assemblée que le tarif soit appliqué au nombre de jours de garde pour chaque parent en distinguant bien le coût d'un élève éperlecquois pour le parent qui réside à Eperlecques, du coût d'un élève extérieur pour le parent qui réside hors de la commune.

Mr le Maire répond à Mr PICQUENDAR sur le fait qu'il y a peu de différence entre les 2 coûts.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'approuver la proposition de Monsieur le Maire ci-dessus énoncée.

4. RECOMPENSES POUR LE CONCOURS DES JARDINS FLEURIS DE L'ANNEE 2019

Le concours de Jardins Fleuris est organisé par la commune d'Eperlecques.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de récompenser les participants par des bons d'achat valables dans les jardinerie locales selon le barème suivant :

Classement	Grandes Surfaces	Surfaces Intermédiaires	Petites surfaces
1 ^{er}	50 €	40 €	30 €
2 ^{ème}	45 €	35 €	25 €
3 ^{ème}	40 €	30 €	20 €
4 ^{ème} à la fin du classement	30 €	15 €	15 €

Le montant total des bons d'achat s'élève à 630 € pour 27 participants.
Mr le Maire remercie la présence du jury ainsi que l'aide de Mr DOURLENS.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, **APPROUVE** à l'unanimité le tableau de Mr le Maire ci-dessus énoncé.

5. BONS DE NAISSANCE AVEC ORCHESTRA

La ville d'Eperlecques offrait chaque année aux nouveaux nés de la commune, un bon de naissance de 10 euros en partenariat avec la Caisse d'Épargne qui offrait également 10 euros avec l'ouverture d'un livret d'épargne.

La Caisse d'Épargne ne souhaitant plus reconduire ce partenariat, la municipalité a souhaité conserver la tradition en partenariat avec un commerce dédié à la maternité et la puériculture, ORCHESTRA sis à ARQUES, ZAC des Frais Fonds.

Il est proposé de remettre à chaque enfant bénéficiaire un bon cadeau de naissance d'une valeur de 20 euros.

Les bons de naissance sont remis, en mairie, le jour de la réception des nouveaux nés qui a lieu deux fois par an.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne l'autorisation à Mr le Maire de commander les bons cadeaux auprès d'ORCHESTRA.

6. OCTOBRE EN FETE 2019 – TICKETS DE MANEGE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre d'Octobre en fête, d'acheter des tickets de manège aux forains présents pour la ducasse du centre qui a débuté le 5 octobre 2019.

Ces tickets, au prix unitaire de 2 € (manège) et 2€50 (fléchettes), seront distribués aux enfants des écoles de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'allouer la somme de 403 € (quatre-cent-trois euros) à l'achat de tickets de manège et fléchettes,

PRECISE que le remboursement se fera aux forains selon le nombre de tickets réellement utilisé, soit 192 tickets.

7. REITERATION DE GARANTIE SUR CONDITIONS FINANCIERES DU NOUVEAU PRET DE PAS DE CALAIS HABITAT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du plan logement 1 mis en œuvre par la Caisse des Dépôts et consignations permettant la réduction de loyer de solidarité (RLS), Pas de Calais Habitat a procédé avec cette dernière au réaménagement d'une partie de sa dette.

La caisse des dépôts et consignations demande au garant de réitérer sa garantie et par conséquent de délibérer sur les conditions financières du nouveau prêt.

La commune s'est portée garante du prêt par délibération du 13 janvier 1995 pour la construction de 10 logements rue de l'église pour moitié, avec l'autre garant le Département du Pas de Calais pour l'autre moitié.

Vu les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 31/01/2019 est de 0,75 % ;

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'apporter sa garantie pour le remboursement de la ligne de prêt réaménagé n° 1343105 prenant effet le 31/01/2019 et finissant le 01/03/2033.

8. AUTORISATION DE SOUSCRIPTION D'UN CREDIT RELAIS POUR SOLDE DES FACTURES DU GROUPE SCOLAIRE AVANT PERCEPTION DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les travaux du groupe scolaire se sont terminés plus tard que prévu cet été et que les entreprises adressent leurs toutes dernières factures cet automne.

Ces factures doivent être obligatoirement acquittées pour les solder avant de les joindre aux demandes de subventions qui tomberont en 2020.

Dans l'attente des subventions, il est souhaitable de solliciter une autorisation de souscription d'un crédit relais pour un montant total de 500 000 euros presque équivalent au total des subventions à percevoir afin de réguler la trésorerie de la commune auprès des entreprises à payer.

Mr le Maire confirme à Mr PICQUENDAR que ce prêt relais correspond aux subventions attendues.

Ce prêt serait d'une durée minimum de 12 mois, avec une périodicité trimestrielle des intérêts.

2 partenaires financiers ont été consultés : La Banque postale et La Caisse d'Épargne.

Mr le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de contracter un crédit relais auprès de l'organisme financier le mieux disant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire d'Eperlecques, délégué dûment habilité, à signer le contrat de prêt dans les meilleures conditions avec l'organisme financier le mieux placé.

9. DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LES TROTTOIRS RUE DU MONT

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite aux travaux d'assainissement à la rue du Mont, il est envisagé de poser ultérieurement des trottoirs reliant ainsi les trottoirs existants. Il s'agit d'un linéaire de 450 mètres pour un coût estimé à 350 000 euros HT.

Le Département du Pas de Calais serait prêt à accompagner financièrement cette classe de travaux.

Mr le Maire sollicite l'assemblée pour qu'il soit autorisé à faire une demande de principe de subvention afin de se positionner auprès du Département et de pouvoir préparer le plan de financement.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après avoir délibéré, autorise Mr le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la demande de subvention.

10. AUTORISATION POUR LE RECRUTEMENT D' AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les divers services de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'autoriser Mr le Maire, à recruter des agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité.

11 .création d'un service commun de contrôle des autorisations du droit du sol par la CAPSO - Renouvellement d'adhésion de la commune d'EPERLECQUES

La CAPSO a proposé à ses communes membres la mise en place d'un nouveau service en charge du contrôle de la conformité des travaux avec les autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1^{er} janvier 2019. Ce service fonctionne sur le même principe que l'actuel service instructeur des autorisations du droit des sols et aurait pour mission d'assurer les prestations suivantes :

Prestation de base (1 +2) :

1. Assurer, à la demande des communes, le contrôle des chantiers et le constat des infractions liées au droit des sols.
2. Etablir un rapport technique circonstancié en cas d'infraction, qui sera transmis au Maire pour "suite à donner", dans le cadre de son pouvoir de police de l'urbanisme (régularisation ou verbalisation).

Prestation intégrée (1+2+3) :

3. Assurer les missions 1 et 2 prévues dans la prestation de base, mais aussi verbaliser les infractions constatées et saisir directement le Procureur de la République.

La prestation de base consisterait, dans un premier temps, à réaliser un contrôle sur place à la demande de la commune adhérente et à rédiger un rapport technique, qui serait transmis au Maire pour "suites à donner" (verbalisation, régularisation si possible légalement...). Dans cette hypothèse, le Maire reste l'autorité compétente pour décider de verbaliser et de saisir le Procureur de la République, pour que ce dernier engage des poursuites.

La prestation intégrée permet aux Maires, qui le souhaitent, de commissionner (par arrêté) et de faire assementer le contrôleur sur le territoire de leur commune pour qu'il soit en capacité de saisir directement le Procureur de la République et de gérer intégralement la procédure en cas d'infraction. Dans cette hypothèse le Maire délègue son pouvoir de police de l'urbanisme au contrôleur et n'intervient plus dans la gestion des poursuites en cas d'infraction.

. Le coût estimatif d'adhésion ayant été établi sur la base de la moyenne des permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir déposés ces 3 dernières années et au prorata de la population de chacune des communes.

Ce service serait entièrement financé par les communes adhérentes. Son coût annuel est estimé à 48 000 euros. En 2019, 24 communes de la CAPSO ont décidé d'y adhérer.

La création de ce service s'inscrit dans le cadre du schéma de mutualisation et relève de la mise à disposition de services conformément à l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays de St Omer du 26 juin 2018 a délibéré favorablement sur le principe de la création du service commun de contrôle des autorisations du droit du sol, dont la mise en place est prévue pour le 1er janvier 2019.

Les communes intéressées sont invitées à délibérer **avant le 31 octobre 2019** pour valider leur adhésion ou leur renouvellement et autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition du service à la commune, ainsi que ses conditions juridiques et financières.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de Mr le Maire, décide à l'unanimité :

- **de valider le renouvellement d'adhésion de la commune d' EPERLECQUES au service commun de contrôle des autorisations des droits des sols.**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition du service à la commune, ainsi que ses conditions juridiques et financières (précisées en p 3 de la convention)**
- **de choisir l'adhésion à la prestation de base.**

12. RAPPORTS SUR L'EXPLOITATION DES SERVICES DELEGUES – COMPTES RENDUS ANNUELS TECHNIQUES ET FINANCIERS DE L'EXERCICE 2018

Conformément à l'article L 1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rappelle que les rapports annuels suivants doivent être présentés au conseil municipal lorsqu'il y a délégation de service public à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale avant le 31 décembre 2019.

Toutefois, il précise que les rapports sont mis à disposition uniquement au siège de la CAPSO et non plus également dans les mairies des communes membres comme c'était le cas auparavant. La CAPSO donne une adresse électronique pour les demandeurs sur demande en mairie.

Conformément aux articles D2224-5 du CGCT, Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée les différents rapports et le tableau récapitulatif par commune qui sont en ligne compte tenu de l'épaisseur des mémoires :

- eau potable,
- assainissement,
- déchets

Mr PICQUENDAR trouve que l'augmentation substantielle des ordures ménagères est un impôt augmenté. Mr Le Maire répond que la CASO à l'époque prenait les recettes sur le budget général pour combler le budget annexe : ainsi, le paiement des ordures ménagères n'était pas sur la base du réel, contrairement aux autres intercommunalités. Les communes adhérentes à la CASO doivent rattraper le coût réel en intégrant la fusion de l'actuelle CAPSO.

Mr le maire réaffirme qu'il faut limiter le ramassage des encombrants : les déchèteries sont en restructuration pour recevoir les encombrants.

Il constate régulièrement des décharges sauvages dans la zone du Muguet, propriété de la CAPSO : les services techniques de la communes vont nettoyer.

Mr COCQUEMPOT veut connaître le taux par commune. Mr le Maire répond qu'il se calcule par rapport à l'étendue de la commune et au temps de passage, soit 3 ramassages.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de ces différents rapports approuvés par le Conseil Communautaire de la CAPSO. Ils seront mis à la disposition du public qui en sera averti par voie d'affichage.

13. AUTORISATION A ENEDIS POUR LA POSE D'UN POSTE DE TRANSFORMATION

Mr le Maire a reçu un courrier le 21 septembre 2019 de SIGNAL PICARDIE missionnée par ENEDIS, afin de procéder à la restructuration du réseau HTAA dans le secteur du Gandspette.

Dans le cadre de leurs travaux, ENEDIS souhaite implanter un poste de transformation de type PSSB au point LE BRITANIQUE 62297P0029 situé à l'angle de la parcelle ZB N°25 et sollicite l'autorisation du conseil municipal.

Mr le Maire rappelle qu'il s'agit du quai à betteraves, propriété de la commune. Avec la pose du transformateur, le terrain restera plus propre. Pour répondre à Mr COCQUEMPOT, négocier avec les particuliers est plus complexe administrativement. De même, pour répondre à Mr PICQUENDAR, la pose du transformateur à la zone du Muguet n'est pas possible car elle est la propriété de la CAPSO. La solution la plus simple est un morceau de terrain communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise unanimement ENEDIS l'implantation du poste de transformation sur le lieu mentionné ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne plusieurs informations à l'assemblée :

- Réponse négative de la CAPSO pour les changements de jour de ramassage des ordures ménagères notamment avant le week-end.
- Suez procède gratuitement aux changements de compteurs.
- Reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités communautaires : suite au refus de certaines communes concernées, la convention proposée en 2019 est reportée.
- Vente de logements locatifs sociaux : malgré un avis négatif du conseil municipal du 28 mai 2019, le Préfet autorise cette vente. Les logements sociaux vendus restent durant 10 ans dans le quota communal.
- Courrier de la CAPSO sur la compétence en eaux pluviales.

Mr LAVOGIEZ s'inquiète sur l'acceptation de pose de compteur LINKY ; Mr le Maire répond qu'on n'est pas obligé de répondre favorablement.

Mme BODART, en parallèle avec l'inauguration de la Station à la gare de St Omer, notamment sur le numérique, comme sur d'autres sites Théroouanne et Fauquembergues, informe l'assemblée que des séances informatiques seront dispensées une fois par semaine au groupe scolaire à destination d'un public non averti.

Mr PICQUENDAR a constaté que durant les travaux de la MAS, la route était restée sale : Mr le Maire a rappelé aux entreprises de nettoyer.

Mr PICQUENDAR a reproché que la commission des travaux ne se réunissait pas : c'est une autocratie. Alors, qu'à la suite du transfert des écoles au groupe scolaire, des travaux sont réalisés au Gandspette et à Bleue Maison pour accueillir des associations sans concertation préalable en commission.

Mr le Maire répond que les salles ont été attribuées après rencontre des associations concernées. Il confirme que la salle du Gandspette sera toujours réservée pour la brocante d'Initiatives Eperlecques.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire lève la séance à 19h30.

Le secrétaire de séance

Mr Antoine TUSO